Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260129-2026_01_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-01-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Pascal GUEZO, Ludovic JARNIER, Alain GUERRIER, Maxime AUBERT, Benjamin DANILO ; Mesdames Christelle QUEMARD, Marie-Paule QUELLARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Uriell WINCKEL.

Absents : Monsieur Baptiste PHILIPPOT, pouvoir à Madame Emilie HEDAN

Excusés : Monsieur François BEDARD, Monsieur Cyril LEGRAND

Mme Uriell WINCKEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 11 ; Pouvoir : 01 ; Absents : 03

Recours gracieux demandant le retrait de l'arrêté du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de mines.

L'État par l'intermédiaire du Ministre délégué auprès du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie a accordé à la startup Breizh Ressources un Permis Exclusif de Recherche (PER) dit Taranis sur une partie de notre commune.
Saint-Congard est une commune rurale et agricole avec une bonne dizaine d'exploitations agricoles. Elle est composée de nombreuses zones humides, de ruisseaux et elle est bordée par le canal de l'Oust et traversée par la rivière la Claie. Une usine de captage d'eau se trouve à la confluence de la Claie et de l'Oust, secteur de Bellée. Cette usine sert à alimenter en eau potable une partie de notre territoire.
Le risque de pollution et de prélèvement important d'eau occasionné par une mine mettrait en péril nos exploitations agricoles et l'alimentation en eau de notre usine de Bellée.
D'ailleurs l'état des lieux du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) souligne le grand nombre de masses d'eau classées en risque hydrologique, nous sommes en réalité face à un territoire dont la ressource en eau est déjà extrêmement vulnérable. Cet état dégradé fragilise la biodiversité et les espèces aquatiques qui frayent dans la Vilaine.
Pour ces raisons, nous nous joignons au recours gracieux collectif d'Eaux et Rivières

Après délibération, le conseil, à l'unanimité de ses membres présents, donne mandat à Monsieur le Maire pour un recours gracieux auprès du ministre délégué du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique, chargé de l'Industrie

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 03 février 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.